REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Education Nationale
NIF : 408013000020057

Avis d'annulation de l'attribution provisoire et d'annulation de la procédure de l'appel d'offres

en application des disposition des l'articles 73.75 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction de l'éducation de la wilaya de saida informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales paru dans les el djourmhouria en date 19/08/2026 et bola en date 19/08/2026 et dans deux (2) journaux électroniques dzair tube en date 19/08/2026et **alhirak** alikhbari 19/08/2026 concernant l'opération suivante : Acquisition des équipements scolaires au profit d'un lycée type 1000 au niveau du site 3300lpl+300lotissements sociaux au niveau du pos ain zerga commune de ouled , wilaya de saida ((cités d'habitat intégrées-programme2024) de l'annulation la procédure de l'appel d'offresn°1/2026 du lot n°3 ainsi que de l'annulation de l'attribution provisoire au lot n03 paru dans les journaux el djourmhouria en date 30/09/2026 et bola en date 30/09/2026 et dans deux (2) journaux électroniques dzair tube en date 30/09/2026et alhirak alikhbari 30/09/2026

Lots	Désignation de l'entreprise	Montante déclaré TTC en DA	Montante après corrections /TTC en DA	Délai /j	Note technique	Observation	NIF
ACQUISITION EQUIPEMENT d'incendie	**Groupe zenagui khelifati**	**237 881.00**	**237 881.00**	**04/j**	**39**	**Attribution Provisoire offre moins disant, dont prototypes conformes.**	**17720010222314202000**

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités de se rapprocher de la direction de l'Education de la wilaya de Saida , service de la programmation et du suivi ,au plus tard trois (3) jour à compter du premier jour de
La publication de cet avis Tout soumissionnaire contestant le choix opéré le service contractant peut présenter un recours conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marches publics , dans un délai de 10 jours à partir de la date de la première parution de cet avis.

Le Directeur de l'Education